



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le Jeudi quinze du mois de novembre à dix-huit heures cinquante-quatre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le sept novembre 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS/CARABIN.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS/CARABIN, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise DIEUNA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Joanie ACHOUN, Marcelin CHINGAN.

*Représentés* : MM. Jean ANZALA (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Marie-Alice RUSCADE (Gabrielle LOUIS/CARABIN), Nadia OUJAGIR (Liliane FRANCILLONNE), Sabine MAMERT-LISTOIR (Pierre PORLON), José OUANA (Grégory MANICOM), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Michel SURET (Jacques RAMAYE), Jean ARDISSON (Joanie ACHOUN).

*Absentes excusés* : MM. Rose-Marie LOQUES, Sylvia SERMANSON, Stella GUILLAUME, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI.

*Absente* : MME Déborah HUSSON

|                          |                       |                         |
|--------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Membres en exercice : 35 | Membres présents : 21 | Membres représentés : 8 |
| Absents Excusés : 5      | Absent(e) : 1         |                         |

*Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, cinq (05) absents excusés et un (01) absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Harry ROUX est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Décision modificative*

*6/DCM2018/115*

Madame le Maire rappelle aux élus que l'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget communal.

Elle précise que compte tenu des besoins de financement, en investissement, il vous est proposé d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Notifiée et publiée le 05/12/2018

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20181115-6DCM2018115-  
DE  
Date de télétransmission : 05/12/2018  
Date de réception préfecture : 05/12/2018

| Chapitre                    | Compte | Nature  | Fonction | Dépenses         | Recettes           |
|-----------------------------|--------|---|----------|------------------|--------------------|
| 21                          | 21578  | Autre matériel et outillage de voirie           | 820      | 340 000 €        |                    |
| 21                          | 21534  | Réseaux d'électrification                       | 814      | 205 000 €        |                    |
| 23                          | 2315   | Installations, matériel et outillage techniques | 822      | 100 000 €        |                    |
| 23                          | 2312   | Agencements et aménagements de terrains         | 824      |                  | - 645 000 €        |
| <b>Total investissement</b> |        |   |          | <b>645 000 €</b> | <b>- 645 000 €</b> |

| SYNTHESE DES VIREMENTS |                  |                    |
|------------------------|------------------|--------------------|
| SECTION                | Dépenses         | Recettes           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>  | <b>645 000 €</b> | <b>- 645 000 €</b> |
| <b>TOTAL BUDGET</b>    | <b>645 000 €</b> | <b>- 645 000 €</b> |

Elle ajoute que ces ajustements se traduisent par des virements de crédits en dépenses, compensés par des réductions de crédits sur un autre poste de dépenses en investissement.

Elle termine en disant que les virements de crédits sont équilibrés en investissement, les recettes et les dépenses sont égales, il n'y a pas d'inscription de crédits supplémentaires. Ces modifications ne changent pas le montant initial du budget principal en investissement.

*Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
DÉCIDE À L'UNANIMITE*

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser les virements de crédits, en investissement, au niveau du budget communal comme suit :

| Chapitre                    | Compte | Nature  | Fonction | Dépenses         | Recettes           |
|-----------------------------|--------|---|----------|------------------|--------------------|
| 21                          | 21578  | Autre matériel et outillage de voirie           | 820      | 340 000 €        |                    |
| 21                          | 21534  | Réseaux d'électrification                       | 814      | 205 000 €        |                    |
| 23                          | 2315   | Installations, matériel et outillage techniques | 822      | 100 000 €        |                    |
| 23                          | 2312   | Agencements et aménagements de terrains         | 824      |                  | - 645 000 €        |
| <b>Total investissement</b> |        |   |          | <b>645 000 €</b> | <b>- 645 000 €</b> |

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20181115-6DCM2018115-  
DE  
Date de télétransmission : 05/12/2018  
Date de réception préfecture : 05/12/2018

| SYNTHESE DES VIREMENTS |           |             |
|------------------------|-----------|-------------|
| SECTION                | Dépenses  | Recettes    |
| INVESTISSEMENT         | 645 000 € | - 645 000 € |
| TOTAL BUDGET           | 645 000 € | - 645 000 € |

**Article 2 :** Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 15 Novembre 2018

Pour extrait conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*